

et communauté de Lyon, étant devenue vacante par la retraite de Christophe-François-Nicolau de Montribleoud, qui en était en possession, Louis Tolozan fut choisi pour le remplacer, à dater du 1^{er} janvier 1776. A la fin de décembre 1779, une délibération du Consulat le maintint dans ses fonctions encore pour trois ans; enfin, par une nouvelle délibération du 26 avril 1781, il fut nommé pour six années, à partir du 31 décembre 1783. Cependant, à la fin de l'année 1784, il donna sa démission de trésorier de la ville, et le Consulat, par délibération du 29 décembre, lui donna pour successeur Alexis-Antoine Regny, fils aîné.

“ Messieurs, dit Louis Tolozan au Consulat assemblé, avant que vous procédiez à la nomination de mon successeur, je vous prie d'agrérer l'hommage de ma reconnaissance. Si, pendant neuf ans d'exercice, je me suis uniquement occupé de tout ce qui pouvait contribuer à maintenir le crédit de la ville et à améliorer ses finances, vos bontés ont encouragé mon zèle, et votre approbation en a été la plus flatteuse récompense. Je conserve, Messieurs, le plus ardent désir d'être utile à l'administration; mon successeur pourra, en ce qui le concerne, compter sur mes sentiments: trop heureux, si vous daignez agréer l'offre de mes services. ”

Marie-Pierre Prost de Grange-Blanche, avocat et procureur-général de la ville, prenant la parole au nom de l'assemblée, donna à Louis Tolozan les témoignages les plus empressés de la reconnaissance que la ville lui devait de ses services et des avantages qu'il lui avait procurés par son crédit et par ses lumières. Ces avantages avaient effectivement été fort grands. La ville de Lyon était débitrice envers les banquiers de Gênes de plusieurs millions qui